



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées pour la protection de l'environnement

AUTORISATION

Arrêté modificatif

Société NORDEX LIV SAS Vihiersois Est
à SAINT PAUL DU BOIS

ARRETE

La préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

DIDD – 2016 n° 134

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant de l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 40 du 17 février 2016 autorisant la société NORDEX LIV SAS – Vihiersois Est, dont le siège social est situé à PARIS, 23 rue d'Anjou, à exploiter, sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DU BOIS, un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral DIDD 2016 n° 40 du 17 février 2016, notamment dans le tableau de l'article 3 Situation de l'établissement, où il a été porté comme système de référence « Coordonnées Lambert II étendu » alors qu'il s'agit du système « Coordonnées Lambert93 » ;

Considérant qu'il convient de porter sur l'arrêté préfectoral d'autorisation la situation exacte du parc éolien ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 40 du 17 février 2016 autorisant la société NORDEX LIV SAS Vihiersois Est à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DU BOIS est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et communes suivantes :

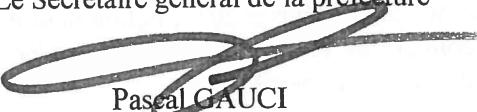
Installation	Coordonnées Lambert 93		Commune	Parcelles (avant arpenteage)
	X	Y		
E7	X : 434 522	Y : 6 674 158	Saint Paul du Bois	A-80
E8	X : 434 649	Y : 6 673 902	Saint Paul du Bois	A-86
E9	X : 434 828	Y : 6 673 608	Saint Paul du Bois	A-89
Poste de livraison	X : 434 592	Y : 6 674 176	Saint Paul du Bois	A-80

Art. 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture de Maine-et-Loire, à la préfecture des Deux-Sèvres, à la sous-préfecture de SAUMUR et à la mairie de SAINT PAUL DU BOIS.

Art. 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de SAUMUR, le maire de SAINT PAUL DU BOIS, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société NORDEX LIV SAS – Vihiersois Est.

Fait à ANGERS, le - 2 JUIN 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Pascal GAUCI